

LES DROITS VOISINS

GENERALITES

DEFINITION DES DROITS VOISINS

Prerogatives patrimoniales et/ou morales accordés à certaines personnes physiques ou morales qui par leurs prestations et leurs investissements contribuent à l'exploitation de l'oeuvre.

RAPPORT AVEC LE DROIT D'AUTEUR

Ne portent pas atteinte aux droits des auteurs.

CESSIBILITE DE DROITS VOISINS

Peuvent faire l'objet d'une cession totale ou partielle dans les mêmes conditions que le droit d'auteur.

GENERALITES (suite)

TRANSMISSION

Les droits voisins dont bénéficient des personnes physiques sont transmissibles à leurs héritiers et légataires selon les règles du droit commun successoral.

DUREE DE PRINCIPE

50 ans

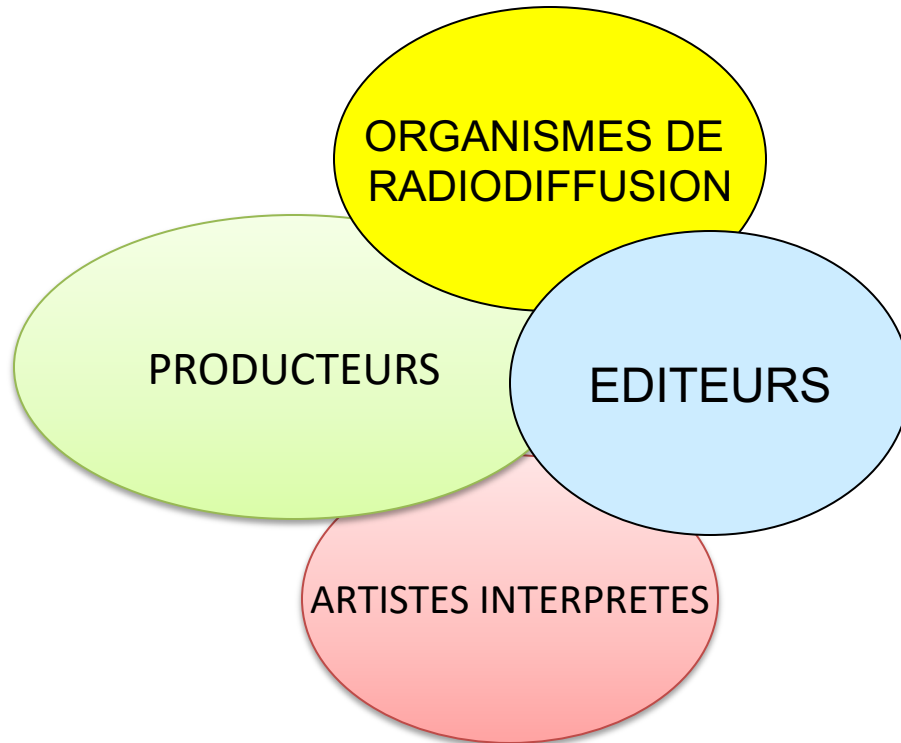
Après le première

- Communication au public
- Fixation
- publication

EXCEPTIONS

Les exceptions au droit d'auteur s'appliquent aux droits voisins.

BENEFICIAIRES DES DROITS VOISINS



ARTISTES INTERPRETES

- Acteurs, chanteurs, musiciens, danseurs, et autres personnes



Qui exécutent
des œuvres littéraires ou
artistiques,
ou des expressions du folklore.

ARTISTES INTERPRETES - DROITS

- **DROITS MORAUX**

1. Paternité
2. Respect de l'interprétation



DROITS PATRIMONIAUX

1. Communication au public
2. **Fixation**
3. Reproduction
4. Distribution
5. Location

.

ARTISTES INTERPRETES ET AUDIOVISUEL

- Si l'artiste-interprète refuse de mener jusqu'à son terme sa participation à l'œuvre audiovisuelle, ou se trouve dans l'impossibilité de le faire par suite de force majeure, il ne pourra s'opposer à l'utilisation de sa participation en vue de l'achèvement de l'œuvre.



le contrat qui lie le producteur à l'artiste-interprète, emporte, sauf clause contraire, cession au profit du producteur des droits exclusifs d'exploitation de la prestation de cet artiste-interprète.

REMUNERATION DES ARTISTES INTERPRETES

La rémunération de l'artiste-interprète peut être proportionnelle ou forfaitaire.

Elle est due pour chaque mode d'exploitation.



PRODUCTEURS - DEFINITIONS

- **Phonogramme** : fixation d'une séquence de son
- **Vidéogramme** : fixation d'une séquence d'images animées sonorisées ou non



LE PRODUCTEUR

Personne physique ou morale qui a l'initiative et la responsabilité de la première fixation



PRODUCTEURS - DROITS

1. Communication au public
2. Reproduction



3. Distribution
4. Location

,

ORGANISMES DE RADIODIFFUSION



- 1. Communication au public
- 2. Reproduction
- 3. Distribution
- 4. Location

LES EDITEURS



Objet

Composition et mise en page de l'œuvre éditée.

Contenu

1. Communication au public
2. Reproduction
3. Distribution

2.

LICENCE LEGALE

DEFINITION



Autorisation donnée par la loi

NB: Elle ne concerne pas la mise à disposition sur demande.

QUI EST CONCERNE



Elle concerne uniquement les artistes-interprètes et les producteurs de phonogramme ou de vidéogramme

QUELLE CONTREPARTIE?



La REMUNERATION EQUITABLE

LA REMUNERATION EQUITABLE

DEFINITION



Contrepartie légale.

COMMISSION REMUNERATION EQUITABLE

COMPOSITION



- Représentants des ayants-droit
- Représentants des usagers
- Autres structures ou intervenants